

LES BONNES HABITUDES



Pour gagner du temps en faisant votre comptabilité, voici quelques bonnes habitudes à prendre !



Chaque semaine

Télécharger ses factures d'achats en ligne

Scanner ses tickets de caisse

Tout enregistrer dans un même dossier



Chaque mois

Payer son loyer et ses abonnements

Vérifier l'approvisionnement de son compte professionnel

Télécharger et enregistrer ses relevés bancaires

Faire un rapprochement bancaire (entre les retours NOEMIE et les règlements)



Chaque semestre

Vérifier la stabilité de son chiffre d'affaire

Ajuster le nombre de rendez-vous et/ou les dépenses en conséquence

Astuce

Il existe des applications gratuites permettant
→ de scanner des tickets de caisse directement avec son téléphone
→ de se les envoyer par mail ou bien de les enregistrer dans un cloud !

Janvier

- Adhérer à la FNO pour profiter des avantages tout au long de l'année !
- Adhérer à une association de gestion agréée dans les 30 jours suivant une résiliation (ou avant le 31 mai de l'année)

Février

- 5 février : paiement du premier trimestre de l'URSSAF (si choix trimestriel)

Mars

- 31 mars : paiement du premier semestre de la carpimko (si choix semestriel)
- Fin mars : remplir sa déclaration 2035 auprès de son AGA (si concerné)

Avril

- 6 avril : ouverture de la déclaration d'impôt sur le revenu

Mai

- 5 mai : paiement du deuxième trimestre de l'URSSAF (si choix trimestriel)
- 18/23/30 mai : date limite de déclaration des impôts sur le revenu (version papier / départements 01-19 / départements 20-54)

Juin

- 7 juin : date limite de déclaration des impôts sur le revenu (départements 55 -976)

Août

- 5 août : paiement du troisième trimestre de l'URSSAF (si choix trimestriel)

Septembre

- 15 septembre : date limite de paiement du solde des impôts sur le revenu (si concerné)
- 30 septembre : paiement du second semestre de la carpimko (si choix semestriel)

Octobre

- 16 octobre : échéance de paiement des impôts fonciers

Novembre

- 5 novembre : paiement du quatrième trimestre de l'URSSAF (si choix trimestriel)

Décembre

- 15 décembre : échéance de paiement de la CFE
- 31 décembre : date limite de déclaration de CFE (pour création d'une entreprise dans l'année ou changement de local professionnel)

ASSURANCES

- Responsabilité civile professionnelle : à payer le /
 - Assurance des locaux : à payer le /
 - Perte d'exploitation : à payer le /
- vérifier les contrats à date d'anniversaire

Frais déductibles

Loyer, électricité, chauffage, eau, gaz

Entretien et réparation du local professionnel

Achat et location de petit matériel et mobilier

Primes d'assurances liées à la profession

Frais de repas hors domicile (entre 5€ et 19,4€)

Frais de déplacement

Fournitures de bureau

Frais postaux

Frais de téléphone et d'internet

Cotisation versée à un syndicat

Cotisations sociales (hors CRDS et CSG en partie)

Complémentaires facultatives (avec plafond)

Frais de formations professionnelles

Logiciel de télétransmission

Frais d'actes et de contentieux

Frais de publicité

Amortissement des immobilisations professionnelles

Frais de prothèses dentaires et auditives (50%)

Frais de blanchissage et vêtements professionnels

Cadeaux professionnels dont le prix est raisonnable

Frais non déductibles

Remboursement du capital d'un prêt professionnel (sauf intérêts)

Part non déductible du prix d'achat ou de location d'un véhicule

Frais de véhicule si barème kilométrique

Impôt sur les revenus et impôt sur les sociétés

Taxe foncière

Cotisations sociales CRDS et une partie de la CSG

Intérêts sur découvert et AGIOS

Amendes et pénalités des autorités administratives

Dons versés à des partis politiques et mécénat

2/3 des frais de compta (quand réduction d'impôts)

Virements et chèques dans le cadre d'une SCM

Cadeaux professionnels dont le prix est excessif

Pour qu'une dépense soit déductible, elle doit :

- être liée à l'exercice professionnel
- ne pas être excessive ni fictive
- être comptabilisée durant l'année
- être inférieure à 500€ HT
- s'appuyer sur des pièces justificatives

Déclaration contrôlée ou micro-BNC ?

Ces frais sont déductibles lorsque vous êtes au régime de la déclaration contrôlée 2035.

Si vous êtes en micro-BNC, vos charges sont déduites de manière forfaitaire à hauteur de 34% de votre chiffre d'affaires.